

Commune de Puissalicon

DECISION N° 2024-26
Approbation devis remplacement poteaux incendie n°8 et n°9

Le Maire de la Commune de Puissalicon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération n°2020-24 du 10/06/2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire de la Commune en application de l'article L2122-22 du CGCT, et l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la vétusté des deux poteaux incendie n°8 et n°9,

Considérant la nécessité de les remplacer pour répondre aux obligations du SDIS de lutte contre les incendies,

Considérant les propositions financières du service Eau de la Communauté de Communes les Avant-Monts de 3 197,29 € HT pour le remplacement du poteau incendie n°8 et de 1 977,29 € HT pour le remplacement du poteau incendie n°9,

Décide

Article 1

D'accepter l'offre de du service Eau de la Communauté de Communes les Avant-Monts pour un montant total de 3 197,29 € HT pour le remplacement du poteau incendie n°8.

Article 2

D'accepter l'offre de du service Eau de la Communauté de Communes les Avant-Monts pour un montant total de 1 977,29 € HT pour le remplacement du poteau incendie n°9.

Article 3

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune, et, conformément à l'article L2122-23 du CGCT, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

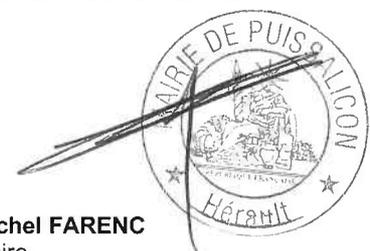
Article 4

Monsieur le secrétaire général de mairie, Monsieur le trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notification le 27/11/2024
Publication sur le site internet de la Commune le 27/11/2024
Transmission au représentant de l'état le 27/11/2024

Puissalicon le 27/11/2024



Michel FARENC
Maire